

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Modification de l'autorisation EAU/AUT/11/0163 du 12 juillet 2011 concernant l'aménagement du parc récréatif « Krakelshaff » à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la commune de Bettembourg concernant la modification de l'autorisation EAU/AUT/11/0163 du 12 juillet 2011 concernant l'aménagement du parc récréatif « Krakelshaff » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 19 mai 2017 Réf. EAU/AUT/17/0119 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 1^{er} juin 2017 et va jusqu'au 10 juillet 2017 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 29 mai 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

